

Published on ADAGP (<https://www.adagp.fr>)

[Accueil](#) > Comment acquitter la contribution diffuseur ?

En tant que diffuseur d'œuvres artistiques vous êtes concernés par la contribution de 1,1% sur la rémunération artistique.

[En savoir plus sur la contribution 1,1%](#) [1]

A compter du 1^{er} janvier 2020, vous devez réaliser vos déclarations (pour les rémunérations facturées en 2019) auprès de l'Urssaf, sur le site www.artistes-auteurs.urssaf.fr [2].

[Consulter le Flash Infos Diffuseur de la sécu-auteur](#) [3]

La Maison des Artistes et l'Agessa restent votre interlocuteur pour la régularisation des rémunérations versées avant 2019.

► En ce qui concerne la contribution diffuseur due à la Maison des Artistes (artistes plasticiens)

Contactez la [Maison des Artistes](#) [4] :

Tél. : 01.53.35.83.63

► En ce qui concerne la contribution diffuseur due à l'AGESSA (photographes, illustrateurs, auteurs d'œuvres audiovisuelles et de logiciels)

Contactez les services compétents de l'[AGESSA](#) [5] :

Tél. : 01.53.35.83.63

Links

[1] <http://www.secu-artistes-auteurs.fr/les-diffuseurs>

[2] <http://www.secu-artistes-auteurs.fr/mda/dif/www.artistes-auteurs.urssaf.fr>

[3] https://www.adagp.fr/sites/default/files/flash_infos_diffuseurs_2_1.pdf

[4] <https://www.lamaisondesartistes.fr/site/>

[5] <http://www.secu-artistes-auteurs.fr/agessa>